

# patrimoine.

**patrimoine.orient.bzh**  
Archives et patrimoine, ville d'art et d'histoire

- [Facebook](#)
- [Instagram](#)

## [Billetterie](#)

- [Recherche](#)
- [Anita Conti](#)
- [Expositions](#)
- [Histoire](#)
- [Archives en ligne](#)
- [Images en ligne](#)
- [Incontournables](#)
- [Billetterie](#)

1. [Accueil](#)
2. [Histoire](#)
3. [Archives remarquables](#)
4. Reçu d'un versement de dot, 1792

## Reçu d'un versement de dot, 1792

---

### **Description du document :**

Reçu d'un versement de dot à Jean Louis Gérard (négociant et officier municipal de Lorient), établi à Lorient le 20 janvier 1792 pour une somme de 72 000 livres de la part de Jean Colette (domicilié à Jean-Rabel, îles de Saint-Domingue) en règlement de la dot de Victorine Colette et de 12 000 livres pour deux années d'arrérages (loyer), conformément au contrat de mariage du 3 mai 1790 établi au Havre.

Origine : don d'Alain Kerguelen, 2015 (cote : 72 Z 4)

### **Histoire liée au document :**

Le 6 mai 1790, Jean Louis Gérard, (fils de Jean Gérard, décédé, négociant et échevin de Lorient, et de Renée Sauvée) épouse au Havre Marie Victorine Colette, âgée de 23 ans (fille de Jean Baptiste Paul Colette, officier de milice et négociant au Cap Français et de

Margueritte Catherine Longer qui épouse en secondes noces Louis Félix Lambert d'Herbigny, chevalier, officier de cavalerie au régiment royal de Roussillon).

Comme son père, Jean-Louis Gérard commerce avec des négociants de la Réunion (les Panon Desbassayns), de Pondichéry et de Madagascar.

Accusé d'avoir tenté l'exportation clandestine d'armes avec les royalistes de Saint-Domingue dans un but hostile à la patrie, il est assassiné lors d'une émeute populaire, le 15 septembre 1792.

Le 14 septembre 1792, à 16h00, le bureau municipal convoque pour le lendemain le Conseil général de la commune, sur l'annonce d'une émeute populaire suite à une dénonciation informant que Jean Gérard est en train de faire embarquer des armes contre la disposition expresse des lois qui en défendent l'exportation.

Le 15 septembre, environ 2 000 personnes envahissent, la prison civile où il est incarcéré depuis le matin, par mesure de précaution et pour sa propre sécurité.

Le peuple avait auparavant assiégé le Conseil général de la Commune et réclamait son arrestation. Un mandat d'arrestation est alors établi. La Commune craignant la fureur du peuple, part jusqu'au passage Saint-Christophe, à la rencontre de Jean Gérard, afin de l'accompagner jusqu'à la prison.

Ecroué à la maison d'arrêt, les membres du conseil, soutenus par des grenadiers, restent pour le protéger du peuple qui le réclame. À 13h30, les ouvriers du port quittent leurs ateliers armés d'outils tranchants et se dirigent vers la prison. Personne n'ose donner l'ordre de charger les armes ou proclamer la loi martiale. Jean Gérard, roué de coups et mutilé, est traîné par des femmes jusqu'à la place de la Fédération (place Alsace-Lorraine) où il est décapité. Après la décapitation et le démembrement de la victime, un cortège triomphal se rend au port et son corps est jeté à la mer.

Après cet événement, la bourgeoisie lorientaise met en place une répression vigoureuse. La municipalité, soutenue par le commandant militaire du port, Augustin Coeuret de Secqueville, organise dès le lendemain des interrogatoires et dresse des procès-verbaux.

Deux premières arrestations ont lieu le 17 septembre sur dénonciations. Aussitôt la nouvelle de ces arrestations répandue, un grand nombre de personnes se rassemble dans le but de libérer de force les détenus. À la demande du bureau municipal, la compagnie des canonnières nationales et un fort détachement du 41<sup>e</sup> régiment se postent tout autour de la maison commune. Deux jours plus tard, le conseil prend un arrêté pour que toutes les personnes inculpées soient désarmées sur état fourni par les juges de paix.

Sur les 27 personnes arrêtées, sept sont des ouvriers de l'arsenal, huit des marins. Il y a également un boucher et un cordonnier.


Toutefois, afin de vérifier toute l'affaire, à partir du 3 octobre, la correspondance saisie chez Jean Gérard est épluchée par le maire Louis-Marie Dusaulchoy, par l'officier municipal Jean Garnier et par le notable Roussel.

Afin de s'assurer de la condamnation d'une trentaine d'inculpés, elle porte l'affaire devant la Convention nationale. Des rapports sont envoyés à la députation du Morbihan à Paris, mais les événements sont si dénaturés que lors d'une des séances de la Convention, la députation du Morbihan, réclame la grâce des assassins en se fondant sur le fait que le négociant est coupable de ce dont il est accusé. Les administrateurs du département s'empresent alors d'adresser un courrier au président de la Convention nationale dans lequel il déclare ne pas être certain de la culpabilité et que dans tous les cas, ce n'était pas au peuple de le juger et de l'exécuter. « La loi était là pour en faire justice, et le peuple n'est pas l'instrument de la loi. Nous demandons vengeance des assassins de Gérard. »

Ce négociant est la seule victime du peuple lorientais lors de la période révolutionnaire.  
Sa veuve épouse en secondes nocces, le 23 mai 1797 à Kervignac, Louis François Monistrol,  
négociant et maire de Lorient de 1809 jusqu'à son décès le 20 décembre 1821.

Je reconnais avoir Reçu De Monsieur Collette De Lion  
Rabul Ile Saint Domingue La Somme De soixante Douze  
= mille livres par la main De M. Pierre Tache Frere  
Duharre à l'acquit d'une somme devant me  
revenir au cinq Mai prochain pour la dot De Dame  
Victorine Collette Mon Epouse. Savoir Soixante mille  
= livres pour le premier article d'un même somme spécifiée  
dans un contrat de mariage d'ladite Dlle du 5. may  
De l'année mil sept cent quatre vingt Dix par devant  
les notaires Royaux Duharre, et Douze mille livres  
pour deux années d'arrages spécifiés au même contrat  
Devant échoir le cinq Mai prochain. De la quelle somme  
totale de soixante Douze mille livres je quitte et charge  
Monsieur Sins Collette d'argent le vingt Tauxer mil sept  
= cent quatre vingt Douze Jean Louis Seran

M<sup>re</sup> 2 P<sup>o</sup> 93 )



Reçu de versement d'une dot, 1792 - 72 Z 4 © Archives de Lorient

Visualiser la [notice documentaire](#) sur la base de données en ligne des Archives de Lorient.



## **Horaires d'ouverture des Archives**

### **Hôtel Gabriel**

**La salle de lecture des Archives municipales est ouverte, sur rendez-vous uniquement,**

**du mardi au jeudi après-midi, de 14h à 17h.**

**02 97 02 23 29 - [archives@lorient.bzh](mailto:archives@lorient.bzh)**

**[Contacter le Patrimoine](#)**

**[Contacter les Archives municipales](#)**

### **Kiosque**



© 2018 - Site officiel des Archives et du patrimoine de la Ville de Lorient

- [Plan du site](#)
- [Données personnelles](#)
- [Mentions légales](#)
- [Contact](#)
  
- [Imprimer](#)

- [PDF](#)
- [Partager](#)  
[Facebook](#)[Twitter](#)[Addthis](#)

[Retour en haut](#)